

NOUVEAU ! Suivez en temps réel le montant total des fonds collectés pour financer nos campagnes électorales de 2017, et le nombre de contributeurs différents.

C'est grâce à notre talentueux informaticien Laurent Vuibert que nous sommes en mesure de vous proposer, sur notre site, [les compteurs - en temps réel - du total des fonds collectés et du nombre de contributeurs différents](https://www.upr.fr/CompteurDons/).

Il vous suffit de cliquer sur ce lien :

<https://www.upr.fr/CompteurDons/>

Ces compteurs méritent quelques précisions :

- **a)- les 2 compteurs, ainsi que la barre horizontale représentant le pourcentage collecté par rapport à l'objectif poursuivi - sont mis à jour de façon totalement automatique toutes les 5 minutes (rafraîchissement 12 fois par heure).**

- **b)- le montant des sommes collectées représente le total du montant des nouvelles adhésions, des cotisations et des dons enregistrés depuis mon appel du 12 décembre dernier.**

- **c)- les compteurs sont mis à jour automatiquement dans les 5 minutes maximum suivant un paiement par télépaiement :**

- pour une adhésion ou un versement de cotisation annuelle : <https://www.upr.fr/adhesion-en-ligne>

- pour un don : <https://www.upr.fr/faire-un-don>

En revanche, la mise à jour n'est évidemment pas immédiate en cas de paiement par chèque, mandat ou espèces (cette dernière option étant possible au siège de l'UPR ou lors des réunions publiques de l'UPR).

Dans tous ces cas, la mise à jour des compteurs n'intervient que lors de la saisie (manuelle) du nouveau versement dans notre base de données adhérents ou donateurs.

- **d)- le nombre de contributeurs affiché est celui de personnes physiques différentes.**

Une même personne n'est jamais comptabilisé 2 fois parmi nos contributeurs.

Par exemple, si une même personne verse sa cotisation annuelle et un don supplémentaire quinze jours après, elle ne restera comptabilisée que comme un seul et unique contributeur :

- le compteur des sommes collectées sera incrémenté 2 fois : du montant de sa cotisation annuelle dans un premier temps, puis du montant de son don quinze jours après

- le compteur du nombre de contributeurs sera incrémenté de 1 lors du versement de la cotisation annuelle mais restera inchangé lors du versement du don quinze jours après.

Autres exemples :

- si Jean a versé sa cotisation annuelle le 7 avril 2016 et qu'il nous a fait un don le 8 octobre, ses versements, qui sont intervenus avant le 12 décembre, ne sont pas comptabilisés dans le compteur des sommes collectées et lui-même n'est pas comptabilisé dans le compteur des contributeurs.

- si Élodie a adhéré à 60 euros à l'UPR le 18 juin 2016 (donc avant le 12 décembre) et qu'elle nous a fait un don de 30 euros le 27 décembre, le compteur des sommes collectées aura été incrémenté de 30 euros et celui des contributeurs aura été incrémenté de 1.

- si Karim a fait un don de 20 euros le 8 septembre 2016 (donc avant le 12 décembre), puis a versé sa cotisation annuelle de 30 euros le 15 décembre, puis qu'il nous a fait de nouveau un don de 20 euros le 27 décembre, le compteur des sommes collectées aura été incrémenté de 50 euros et celui des contributeurs aura été incrémenté de 1.

Je remercie vivement Laurent Vuibert pour cet instrument utile à tous, qui permet au passage de montrer une nouvelle fois à quel degré de transparence de l'information se soumet l'UPR.

Comme je l'ai déjà dit, l'UPR ne se finance qu'après de ses seuls adhérents et sympathisants.

L'UPR ne sollicite aucun prêt bancaire et ne verse donc aucun intérêt financier à quelque banque que ce soit (ni française ni étrangère).

L'UPR ne bénéficie bien entendu d'aucune aide financière illégale, venue de France ou de l'étranger.

En 2017, si les Français veulent élire un président de la République et des députés qui les défendent vraiment, l'une des toutes premières questions qu'ils doivent se poser est de savoir QUI finance chacun des candidats.

- **Malgré toutes les belles promesses politicardes faites par les uns et les autres, les électeurs ne doivent jamais oublier cet adage français : "*Qui paye commande*".**

- **Tout candidat financé par des prêts bancaires, par des montages financiers tordus et illégaux, ou par des valises de billets *incognito*, obéit à ceux qui le financent, et non pas au peuple français.**

François Asselineau

30 décembre 2016

--